République française Département de l'Yonne CNE CHATEL CENSOIR

Séance du vendredi 27 janvier 2023

Date de la convocation: 23/01/2023

Membres en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents: 9

Olivier MAGUET,

Votants: 11

<u>Présents</u>: Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence HOURLIER, Thomas HOURLIER, Michèle MATHIEU, Flavie

Pour : 11 Contre : 0

ROUSSEAU-LEKUCHULA

Abstentions: 0

Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET,

Catherine PECHERY par Annick IENZER

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Emilie KONNERT, Barbara

LOUCHART, Jacky PECHERY

Absents:

<u>DEMANDE D'EVOLUTION DU PLUI POUR UNE SITUATION INDIVIDUELLE - (D 2023 104)</u>

Considérant la demande de Monsieur Jean Reviron reçue en mairie le 27 décembre 2022 de modifier le zonage des parcelles AE 51 et 53 dont il est propriétaire en vue de les rendre constructibles, le Maire rappelle que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) est l'autorité compétente en matière d'urbanisme et propose au Conseil municipal de solliciter la CCAVM pour engager une procédure d'évolution du PLUi à la fin de changer le zonage desdites deux parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour qu'elle ouvre une procédure d'évolution du PLUi visant à modifier le zonage des parcelles AE 51 et AE 53 sur le territoire de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance Annick IENZER Le Maire Olivier MAGUET

Sous Préfecture AVALLON (Yonne)
Date de réception de l'AR: 13/02/2023
089-218900918-20230127-D_2023_104-DE